

Le Livret Fidélis

Épargnez au-delà du plafond autorisé
de votre Livret de Développement Durable et Solidaire



LE LIVRET FIDELIS, C'EST QUOI ?

Le Livret Fidélis est un compte sur livret⁽¹⁾. Il est le complément idéal de votre Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) :

- Vous bénéficiez d'une rémunération attractive en fonction des montants épargnés tout en conservant votre épargne disponible,
- Vous pouvez épargner au-delà du plafond autorisé par le LDDS⁽²⁾.

QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

- **Nature** : Le Livret Fidélis est accessible pour toute personne détenant au préalable un Livret de Développement Durable et Solidaire.
- **Fonctionnement** : Il ne peut être ouvert qu'un seul Livret Fidélis par personne.
 - **Versement⁽³⁾ initial** : 10 € minimum.
 - **Versements⁽³⁾ complémentaires** : libres ou programmés, d'un montant minimum de 10 euros et dans la limite du plafond.
 - **Plafond** : 75 000 €. Seule la capitalisation des intérêts permet de dépasser le plafond autorisé.
 - **Disponibilité** : Totale ou partielle à tout moment.
- **Niveau de risque** : Nul
- **Durée** : Illimitée
- **Rémunération** : Les intérêts sont calculés par quinzaine. Les sommes versées portent intérêt à partir du premier jour de la quinzaine suivant le versement. Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du dernier jour de la quinzaine qui précède celle au cours de laquelle le retrait est effectué.
Chaque 31 décembre, les intérêts sont portés au crédit du livret et capitalisés.
La rémunération du Livret Fidélis est progressive par tranche de montant.
Les différentes tranches de montant ainsi que les taux sont révisables par la banque à tout moment.
Les taux de rémunération en vigueur s'appliquent à l'ensemble des sommes déposées sur le livret Fidélis ainsi qu'aux versements en cours.

- **Frais d'ouverture, de tenue et de clôture** : Néant

- **Fiscalité** : Les intérêts sont soumis à un Prélèvement Forfaitaire Unique obligatoire de 30 % (12,8 % au titre de l'Impôt sur le Revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux au 01/01/2018), sauf dispense selon le Revenu Fiscal de Référence.
Selon l'article 125 A du CGI, vous pouvez demander à être dispensé de ce prélèvement sous certaines conditions.
Il est possible d'opter lors de la déclaration d'impôt, pour l'imposition à l'Impôt sur le Revenu au barème progressif sur l'ensemble des revenus de placement et plus-values.

(1) Application de la réglementation du compte sur livret.

(2) Application de la réglementation du Livret de Développement Durable et Solidaire

(3) Les opérations sont limitées à des versements ou des retraits au profit du titulaire ou à des virements de ou à son compte à vue à conditions que l'exécution de l'ordre du virement n'ait pas pour effet de rendre débiteur le compte à vue sauf si le titulaire bénéficie d'une autorisation de découvert. Chacun des virements du compte sur livret au compte à vue doit faire l'objet d'une demande expresse du titulaire du compte.